

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Sous la Présidence de Madame Annabelle PIRES, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 09/12/2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (9)

Mme Annabelle PIRES, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie CASTELLANO M. Jean-Luc FLIELLER, Mme Isabelle GROSS, M. Gilles HAEGELIN,

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Mme Carole HENRY à Mme Annabelle PIRES
M. Kévin FUCHS à M. Alain WISSON

Membres absents (3) :

Mme Sylvie DUPRAT
Mme Muriel FRICK
Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Annabelle PIRES, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 23 septembre 2024
- Point 3 :** Approbation de la modification n°2 du PLU
- Point 4 :** Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Point 5 :** Budget 2024 : décisions modificatives
- Point 6 :** Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- Point 7 :** Programmation des travaux à réaliser en 2025
- Point 8 :** Fixation des redevances eau et assainissement pour 2025
- Point 9 :** Forêt communal : programme des travaux 2025
- Point 10 :** Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- Point 11 :** Chasse : agrément de permissionnaires
- Point 12 :** Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Point 13 :** Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
- Point 14 :** Rapport annuel d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace
- Point 15 :** Rapport annuel d'activité 2023 du Sivom
- Point 16 :** Comptes rendus divers

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Emmanuel SUBIALI en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Etude du PV de la séance du 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 23 septembre 2024.

Point 3 : Approbation de la modification n°2 du PLU

La modification n°2 du PLU de Gundolsheim a porté sur les points suivants :

- Le reclassement d'un secteur AUs en secteur AUa
- Le reclassement d'un secteur AUa en zone A

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2023 le Conseil Municipal de Gundolsheim a délibéré pour justifier l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la procédure de modification du P.L.U. de la zone AUs SUD par voie de modification du PLU.

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification. Dans ce cadre-là nous avons réceptionné les réponses ci-dessous :

- Par courrier en date du 24 juin 2024 : La Chambre d'Agriculture : De telles mesures vont dans le sens de la modération de la consommation d'espace agricole... il est prévu la mise en place d'un espace de transition végétale dense à créer entre le milieu urbain et le milieu agricole. demande que soit précisée dans le document de modification du PLU que la mise en place de cette espace de transition soit imputée au futur secteur constructible AUa.
- Par courrier en date du 8 juillet 2024 : Le SCOT RVGB a transmis une information sur l'application de la loi Climat et résilience et principe du ZAN et une lettre pour informer que ce projet de modification n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations du SCOT Rhin vignoble Grand-Ballon le Scot émet un avis favorable assorti d'une recommandation est émis par le syndicat mixte du scot. A travers l'OAP encourager la réalisation de constructions passives ou à énergie positive, qui tendent vers la haute qualité environnementale, qui privilégie l'utilisation d'écomatériaux ainsi que la conception bio-climatique.
- Par courrier en date du 17 juillet : L'Etat demande de préciser un certain nombre d'éléments.
- Par courrier électronique en date du 24 juin 2024 : la Collectivité Européenne d'Alsace note en ce qui concerne le secteur AUs transformé en zone A qu'il « n'y a pas de gain, mais une absence de consommation d'espaces ». Note qu' « il n'y a pas d'analyse des dents creuses ».

Les réponses aux observations ci-dessus sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe de la présente délibération.

Il est par ailleurs noté que, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en tant qu'Autorité environnementale (Ae) a pris la décision, par avis rendu le 6 mai 2024, de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale. Cependant, l'Ae a recommandé de limiter au maximum la consommation foncière supplémentaire en mobilisant prioritairement le potentiel des dents creuses et de logements vacants au sein de la commune.

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal de Gundolsheim avait décidé que de part sa portée limitée qu'une évaluation environnementale n'était pas requise. L'avis conforme de l'autorité environnementale du 6 mai 2024 avait confirmé ce point.

De plus la réponse à sa recommandation ci-dessus est présentée dans le tableau récapitulatif en annexe de la présente délibération.

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. a été organisée du 13 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 inclus.

On notera que deux personnes se sont déplacées au cours de l'enquête, une personne a exprimé sa satisfaction pour cette modification évoquant « une très bonne initiative », une autre a fait une remarque relative au secteur AUs rue du Markstein dont le commissaire enquêteur a pris acte mais a considéré comme hors sujet par rapport à l'enquête publique qui ne porte que sur les points mis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Son avis est favorable avec une réserve : modifier le document OAP pour tenir compte du reclassement de la zone AUs « rue de Merxheim » en zone A.

Il est proposé de lever cette réserve : en effet l'illustration de présentation de l'OAP (dans le dossier d'enquête publique) comporte effectivement la zone AUs au sud du secteur AUa. Par souci de clarté, cette illustration doit être modifiée/mise à jour pour être telle qu'elle est sur la note de présentation et l'extrait de zonage.

Suite à la prise en compte de certaines demandes formulées, les documents du projet de modification du P.L.U. sont ainsi modifiés :

Note de présentation : des informations justificatives, compléments sont reportés dans ce document afin de prendre en compte les remarques de PPA et évolutions précédentes.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : p 14 : modification de l'illustration -extrait photo-aérienne- de la zone AUa près de la rue de Merxheim et A (suppression du AUs). La réserve du commissaire enquêteur est ainsi levée puisque l'illustration est modifiée « pour tenir compte du reclassement de la zone AUs "Rue de Merxheim" en zone A ».

P8 : Modification et précision de la partie écrite en ce qui concerne la zone AUs rue des Bleuets : transition paysagère : préconisation de constructions qui tendent vers la haute qualité environnementale et d'une transition végétale Sud dense, arbustif et arborée.

Par ailleurs, les réponses de la commune à l'ensemble des observations et demandes émises lors de l'enquête publique sont consignées dans le tableau récapitulatif en annexe de la présente délibération.

Madame la Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43 ;

VU la délibération motivée du Conseil Municipal du 14 avril 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des de la zone AUs ;

VU l'arrêté municipal n°20/2024 du 12 août 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

dit que le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Gundolsheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;

dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann Guebwiller

Point 4 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Présentation du rapport par Madame le maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), Madame le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le conseil municipal constate que :

Durant la période de 2011 à 2021, la consommation moyenne d'espace à Gundolsheim a été de 0,13 ha par an avec un pic en 2017 de 1,3 ha pour l'aménagement de la seconde tranche du lotissement des Noyers.

Durant cette période, la surface totale consommée représente 3,0 ‰ (pour mille) de la surface du ban communal.

Le lotissement des Noyers 2 a été réalisé en extension de l'enveloppe bâties, les autres constructions se situent pour la plupart à l'intérieur de cette enveloppe.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par Mme le Maire

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI (Parovic), au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Point 5 : Budget 2024 : décisions modificatives

Afin d'ajuster certains comptes, Madame le Maire propose, après examen de la situation financière arrêtée à ce jour, de modifier le budget primitif principal 2024 comme suit :

Article	Libelle	Budget	Réalisé	Proposition
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
6042	Prestations de service	16 000	24 615.00	9 800
60622	Carburants	2 000	2066.53	300
60631	Fournitures d'entretien	1 500	2 687.00	1 200
60632	Fournitures de petit équipement	2 000	5 116.97	3 600
60633	Fournitures de voirie	3 000	3 556.98	600
6064	Fournitures administratives	1 000	1 219.60	400
61521	Entretien et réparations sur terrains	4 000	4 770.00	800
6156	Maintenance	20 000	22 658.65	3 400
6168	Autres primes d'assurance	0	1 322.27	1 400
623	Publicité, publications, relations publiques	15 000	15 929.41	6 000
6284	Redevance pour services rendus	1 500	1 773.68	300
62878	Remboursement des frais à des tiers	12 000	17 417.13	8 500
6413	Personnel non titulaire	5 000	12 984.12	11 500
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 800	6 131.00	2 500
			TOTAL	50 300

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	10 000	14 654.01	400
7022	Coupes de bois	35 000	42 592.67	7 500
70 311	Concession dans les cimetières	2 000	4 816.00	2 800
73111	Impôts directs locaux	315 000	323 752.00	8 700
741121	Dotation de solidarité rurale	10 000	16 440.00	6 400
741127	Dotation nationale de péréquation	10 000	17 386.00	7 300
74833	État-compensation au titre des exonérations	500	5 395.00	4 800
74836	Attribution du fonds de départ de péréquation	30 000	42 477.76	12 400
			TOTAL	50 300

Article	Libelle	Budget	Réalisé	Proposition
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
212	Agencements et aménagements de terrain	0	4 735.20	4 800
2135	Installation générales, agencements	62 000	9013.20	- 9 000
2151	Réseaux de voirie	0	2364.00	3 400
2152	Installations de voirie	0	824.28	900
21538	Autres réseaux	5 000	0	- 5 000
2157	Matériel et outillage technique	3 000	6 436.80	3 500
2184	Matériel de bureau et mobilier	0	1 330.54	1 400
			TOTAL	0

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2024 comme proposé.

Point 6 : Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612- 1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE – LIBELLÉ NATURE	CRÉDITS OUVERTS EN 2024	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
20 – Immobilisations incorporelles	16 000.00	4 000.00
202 Frais d'études, élaboration, modifications et révisions du PLU	12 000.00	3 000.00
2031 Frais d'études	4 000.00	1 000.00
21 – Immobilisations corporelles	205 500.00	51 375.00
2112 Terrains de voirie	500.00	125.00
2115 Terrains bâtis	120 000.00	30 000.00
2131 Constructions bâtiments publics	20 000.00	5 000.00
2135 Installations générales	53 000.00	13 250.00
21538 Autres réseaux	5 000.00	1 250.00
2156 Matériel et outillage d'incendie	4 000.00	1 000.00
2157 Matériel et outillage	3 000.00	750.00
23 – Immobilisations en cours	480 000.00	120 000.00
231 Immobilisations en cours (Rue de Verdun)	480 000.00	120 000.00
TOTAL	701 500.00	175 375.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Point 7 : Programmation des travaux à réaliser en 2025

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, Madame le Maire propose d'établir le programme des travaux d'investissement à engager l'année prochaine :

Aménagement de l'extrémité de la rue du Moulin

Aménagement d'un parking au bas de la rue St Blaise

Travaux d'eau et d'assainissement angle rue de Merxheim/rue Principale

Résorption des nids de poule rue des Faisans

Réflexion sur la gestion du cimetière

Après étude et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces propositions qui seront inscrites au budget 2025, voire 2026, en fonction des possibilités financières de la commune.

Point 8 : Fixation des redevances eau et assainissement pour 2025

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal afin de fixer les redevances eau et assainissement pour 2025. Elle indique que le prix d'achat de l'eau à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller va augmenter. De plus, avec le changement des redevances dues à l'agence de l'eau, il y aura une augmentation d'environ 9.5 cents.

Après étude et discussion, le Conseil municipal, décide, par 7 voix pour, 1 voix contre (Philippe Fischer) et 1 abstention (Alain Wisson), de modifier les redevances eau et assainissement et fixe le prix de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

	Tarif 2021 €	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €
Eau	1.38	1.40	1.45	1.50	1.55
Pollution domestique	0.35	0.35	0.35	0.35	
Modernisation des réseaux de collecte	0.233	0.233	0.233	0.233	
Redevance sur la consommation d'eau potable					0.39
Redevance pour prélèvement					0.0832
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable					0.066
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif					0.138
Assainissement	0.89	0.91	0.93	0.95	0.97
TOTAL TTC	2.853	2.893	2.963	3.033	3.197

- location du compteur : 10 € par semestre
- ouverture et fermeture de branchement : 15 €
- contrôle des installations : 50 €

Point 9 : Forêt communal : programme des travaux 2025

M. Hugo Ferbach, le technicien forestier de l'ONF en charge de la forêt communale, a présenté le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux à entreprendre dans la forêt communale.

Le programme de travaux 2025 prévoit la plantation de 250 chênes, noyers et tilleuls et un entretien courant du massif pour un montant de 7 786 €. Les honoraires de l'ONF sont estimés à 2 437 € pour ces travaux.

La récolte des bois est estimée à 400 m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2025,*
- *d'approuver le programme d'actions 2025,*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer les devis,*
- *de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2025.*

Point 10 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Point 11 : Chasse : agrément de permissionnaires

M. Vonthron, locataire de chasse des lots 2 et 3 souhaite s'adjoindre des permissionnaires qui doivent être agréés par le Conseil municipal :

Thomas BOOG de Meyenheim et Lilian MULLER de Réguisheim

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'agrément des permissionnaires proposés**
- **Autorise le Maire à signer tout document y afférent**

Point 12 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2023**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Point 13 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Point 14 : Rapport annuel d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2023 transmis par Territoire d'Energie Alsace approuvé par le comité syndical le 18 juin 2024

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Point 15 : Rapport annuel d'activité 2023 du Sivom

Mme le Maire présente le rapport d'activité 2023 transmis par le Sivom accompagné du compte administratif 2023.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport et du compte administratif 2023.

Point 16 : Comptes rendus divers

Suite à des problèmes de stationnement autour de la salle des fêtes, la question est posée concernant la gestion des places de parking parmi les différents utilisateurs (associations, les personnes louant la salle...) Des solutions devront être trouvées.

Le repas des aînés a eu lieu le dimanche 15 décembre à la salle des fêtes. Le bilan est positif, le traiteur, les animations, le service à table ont été appréciés. La convivialité était de mise, à réitérer l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h.

Fait à Gundolsheim le 17 décembre 2024

La Maire

Annabelle PIRES

Le secrétaire de séance

Emmanuel SUBIALI

